



DELIBERATION N°20100044 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 30 avril 2010 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN, président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; Mme Aimée MURASZKO-SENECHAL (jusqu'à 19 h 15) ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; Mme Catherine MARTINS-BENAMROUCHE ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED, adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Carmen MONTET ; M. Philippe CHOVET ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Francisca MARIE ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Maryse MARTH ; M. Guy VIAL ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 20 h 15) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Hervé REYNAUD ; Mme Salina HEMANI ; M. Olivier SAPET ; Mme Aline ORIOL ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Nicole FOREST ; Mme Annick BOYADJIAN ; M. Noël PAUL ; Mme Béatrice COFFY ; M. Régis CADEGROS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. MOULIN André qui donne pouvoir à M. CUADROS Sauveur.
- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à Mme MARIE Francisca (à partir de 19 h 15).
- Mme MASSARDIER Christiane qui donne pouvoir à M. ROBERT Philippe.
- Mme MEUNIER Marie-Nicole qui donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole.
- M. SANLAVILLE Aymeric qui donne pouvoir à M. VIAL Guy (jusqu'à 20 h 15).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON.

-----oooOooo-----

O B J E T :

**GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES DE COUVERTURE DE RIVIERES -
TRAVERSEE DE SAINT-CHAMOND - CONVENTION AVEC LE CONSEIL
GENERAL POUR LA REPARTITION FONCIERE DE CES OUVRAGES**

M. VIAL GUY EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Chamond est traversée par la route départementale 288 depuis le rond-point De Lattre-de-Tassigny jusqu'à Saint-Julien. Sur la majeure partie de son itinéraire, cette route est supportée par des ouvrages en voûtes, maçonnés ou bétonnés, qui couvrent les rivières du Janon, du Gier et de la Mornante.

Ces galeries souterraines sont peu visibles en surface ; elles représentent un grand linéaire avec des limites de propriétés imprécises.

L'importance de cette voie et la conservation de ces ouvrages d'art nécessitent de définir la propriété de ces ouvrages et les limites d'intervention de chaque collectivité. A cet effet, des échanges ont eu lieu avec les services du Conseil Général et un accord a été obtenu sur le principe que le propriétaire du dessus est également propriétaire du dessous.

Une convention prenant en compte également la nature architecturale de l'ouvrage, définit la répartition géographique et foncière, les devoirs de chacune des parties, les modalités d'intervention des collectivités.

L'article 2 de cette convention définit la répartition de l'amont vers l'aval avec la sectorisation suivante :

Rivières	Section	Département	Ville
Janon	Section A	51,50 m	-
	Section B	-	62,70 m
	Section C1 – a	-	140 m
	Section C1 – b	475 m	-
	Section C1 – c	-	80,50 m
Le Gier	Section C2	130 m	-
	Pont Saint-Pierre	Voûte maçonnerie	-
	Section D – a	400 m	-
	Section D – b	-	110 m
	Section D – c	260 m	-
	Section E	153,40 m	-
La Mornante	Section F	45 m	45,50 m
TOTAUX :		1 514,90 m	438,70 m

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention définissant le statut et les modalités d'entretien des ouvrages assurant la couverture du Gier, du Janon et de La Mornante, pour permettre le passage de la route départementale 288 et des voiries communales adjacentes.

- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le document.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 2 juin 2010
Le maire,
signé : Philippe KIZIRIAN